

Autorisations Environnement Administration communale de Saeul



Les autorisations ci-dessous ont été accordées par le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable et peuvent être consultées pendant trois mois aux heures d'ouverture du bureau de la population.

Date	Date d'échéance consultation	Demandeur	Sujet	Numéro Dossier	Localisation
21/02/2023	21/05/2023	Ministère de la Mobilité et des Travaux publics - Département des travaux publics	Demande ex-post pour l'abattage d'un tilleul (n°226) sur la N8 entre Saeul et Brouch (PR10.50+345)	104640	N8 entre Saeul et Brouch (PR10.50+345)
08/03/2023	08/06/2023	Ministère de la Mobilité et des Travaux publics - Département des travaux publics	Demande ex-post pour l'abattage d'un tilleul (n°182) sur la N8 entre Saeul et Brouch (PR10.50+116)	104641	N8 entre Saeul et Brouch (PR10.50+116)
08/03/2023	08/06/2023	FMC Promotions Sàrl	PAP "Millewee" à Calmus	104072	Saeul: section D de Calmus (parcelles n° 260/1570, 260/1572, 260/1573, 260/1574 et 260/1575)
15/03/2023	15/06/2023	Syndicat Intercommunal Kanton Réiden	Mise en place de panneaux "Eng Zäitrees duerch de Wëlle Westen" / Ajout de 3 panneaux supplémentaires (Commune de Rambrouch et Ell) Ajoute:5 panneaux supplémentaire suite au balisage d'un nouvel itinéraire touristique dans les Communes d'Ell et Rambrouch	97081-M	Commune de Rambrouch et Ell, sous les numéros 1570/2547 et 1387/5737
24/04/2023	24/07/2023	SICONA Centre	Conversion d'un chemin macadamise vetuste en chemin sablonneux, riche en especes vegetales	105130	Communes de Saeul et d'Useldange
10/05/2023	10/08/2023	DEA	PH a Kapweiler: Pose d'une nouvelle conduite de vidange	105341	Commune de Saeul: section B de Kapweiler (Im Simmer) sous le numéro 121/433

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif contre les décisions mentionnées ci-dessus endéans un délai de trois (3) mois à compter de la notification des décisions par voie de requête signée d'un avocat à la cour. Dans le même délai un recours gracieux peut être adressé à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois (3) mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois (3) mois pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Peut être également introduite une réclamation auprès du Médiateur - Ombudsman. Cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.